



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

**CAISSE des ECOLES
DE
CONTES**

Décision n° 2023 04 10

OBJET :

**Convention de
prestations de services
avec l'OCJC
Avenant n° 5**

Nombre de conseillers
en exercice : 12

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 10

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-sept heures, le comité d'administration de la Caisse des écoles, légalement convoqué s'est réuni à la salle Miaglia, en séance publique, sous la présidence de Mme Lykke Saviane, Vice-Présidente.

Etai^ent présents : M. Alain Alessio, Mmes Lykke Saviane, Vice-Présidente, Sandrine Mauras, Martine Abellan, représentants du conseil municipal représentants du conseil municipal, Mme Yolande Nicolas, membre désigné par le préfet, Mmes Emilie Brière, Maryline Ruggéri, Emilie Galli, Chloé Roig, représentantes des parents d'élèves, formant la majorité des membres en exercice.

Etait représenté : Monsieur Francis Tujague, Président.

Etai^ent excusées : Mme Fabienne Haziza, inspectrice de l'éducation nationale, Mme Laetitia Autheman, représentante des parents d'élèves de l'école de la Pointe.

Monsieur Alain Alessio a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n° 2018 12 05 du 10 décembre 2018, il a été décidé de passer une convention de prestations de services entre la caisse des écoles et l'Office Communal de la Jeunesse et de la Culture.

Conformément à l'article 3 de la convention de prestations de services, elle propose au comité de réviser le montant de la contribution versée par l'Office Communal de la Jeunesse et de la Culture à la caisse des écoles en contrepartie de ces prestations de services en le fixant à 17 800,00 euros pour l'année 2023.

Elle propose également au comité d'autoriser le président à signer ledit avenant n° 5.

**Le comité d'administration,
Où l'exposé de la vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

Décide, conformément à l'article 3 de la convention de prestations de services signée le 13 décembre 2018 entre la caisse des écoles et l'Office Communale de la Jeunesse et de la Culture de réviser le montant de la contribution versée par l'Office Communale de la Jeunesse et de la Culture en contrepartie de ces prestations de services en le fixant à 17 800,00 euros pour l'année 2023.

Autorise le président à signer ledit avenant n° 5.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260602420-20230403-20230410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023
Publication : 21/04/2023

Le Président, Francis TUJAGUE

Le secrétaire de séance,
Alain ALESSIO

La vice-présidente,
Lykke SAVIANE